

Dans le cadre de la deuxième Directive sur les Services de Paiement (DSP2)\* de l'ACPR, voici l'ensemble des éléments incontournables à fournir, par typologie de société, en cas de souscription de numéros à reversement.

	SOCIETE NON COTEE	SOCIETE COTEE	ASSOCIATION	AUTO-ENTREPRENEUR	ADMINISTRATION	FONDATION	ARTISAN
Un KBIS de moins de trois mois	✓	✓				✓	✓
Le mandat de prélèvement ci-joint, complété et signé	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓
Une pièce d'identité (carte d'identité recto verso, passeport) en cours de validité de la personne physique représentant la société	✓		✓	✓	✓		✓
RIB au nom de la société	✓		✓	✓	✓	✓	✓
Une pièce d'identité (carte d'identité recto verso, passeport) en cours de validité de tous les bénéficiaires effectifs détenant plus de 25% de la société	✓						
Les statuts signés de la société et Le formulaire de déclaration des Bénéficiaires effectifs type DBE-S1	✓						
Une pièce d'identité (carte d'identité recto verso, passeport, permis de conduire recto-verso) en cours de validité d'un mandataire personne physique habilité à ouvrir un compte de paiement pour le compte de la société. [Si non précisé sur le KBIS, la qualité de mandataire de la société de la personne physique concernée doit pouvoir être vérifiable publiquement (ex : LinkedIn)]		✓					
Une copie (moins d'un an) du compte-rendu de la dernière assemblée générale de l'association titulaire du compte de paiement			✓				
Les statuts signés (du président, du secrétaire général ou du trésorier) de l'association			✓				
La parution au JOAFE (Journal Officiel des Associations & Fondations d'Entreprise) de l'association			✓			✓	
Un mandat donné par l'administration titulaire du compte de paiement à la personne					✓		
Une seconde pièce d'identité ((passeport, Carte Nationale d'Identité, permis de conduire recto-verso, dernier avis d'imposition, titre de séjour, livret de famille, le récépissé de l'enregistrement de la déclaration conjointe des partenaire du pacte civile de solidarité ou carte vitale) en cours de validité du titulaire du compte de paiement ou l'avis d'imposition de moins d'un an				✓			
Le document d'enregistrement INSEE de moins de trois mois du titulaire du compte de paiement ou le document attestant de l'enregistrement auprès de la Chambre de Commerce (pour les auto-entrepreneurs exerçant une activité commerciale)				✓			
Un document officiel attestant que la personne physique identifiée est bien habilitée à représenter la fondation et à gérer le compte de paiement concerné						✓	
Un Certificat du Registre des Métiers de moins de trois mois							✓

\* Pour plus d'informations sur la Directive

<https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/HTML/?uri=CELEX:32015L2366&from=EN>

<https://acpr.banque-france.fr/communique-de-presse/lacpr-communique-sur-lentree-en-vigueur-de-la-deuxieme-directive-sur-les-services-de-paiement-dsp2>